

Décret

Générale

modern

Décret n° 2018-192/PR/MET portant constitution du Conseil d'Administration du Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh « SGTD ».

n° 2018-192/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
30 mai 2018

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2018

Date du numéro
31 mai 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°202/AN/17/7ème L du 08 novembre 2017 portant sur les contrats d'infrastructures stratégiques

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2018-087/PRE du 22 février 2018 portant création de la Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh « SGTD »

SUR Proposition du Ministère de l'Équipement et des Transports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est constitué un Conseil d'Administration chargé d'administrer la Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh « SGTD ».

Article 2

Sont nommés membres du Conseil d'Administration la Société de Gestion du Terminal à Conteneur de Doraleh « SGTD »: M. Aboubaker Omar Hadi, Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches, M. Mohamed Abillahi Wais, Secrétaire Général de la Présidence, M. Hassan Issa Sultan, Inspecteur Général d'Etat, M. Simon Mibrathu, Secrétaire Général du Ministère du

Budget,M. Said Nouh Hassan, Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement,M. Ahmed Osman Ali, Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti,M. Bader Mohamed Ibrahim, Délégué du personnel.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH